



# Règlement de l'appel à projets LEGO : « Construire avec L »

## Article 1 : Entité organisatrice du jeu

La société LEGO (ci-après LEGO), société par actions simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 806 220 216 ayant son siège social 75 rue de Tocqueville à 75017 Paris, organise un appel à projets gratuit et sans obligation d'achat sur le site [lego.com](http://lego.com) intitulé « Construire avec L » du 10 novembre 2021 à 00h00 au 5 décembre 2021 à 23h59, heure de PARIS.

**Prolongation exceptionnelle de l'appel à projet jusqu'au 12 décembre 2021 à 23h59. Les finalistes seront contactés par e-mail le 20 décembre. Une communication dédiée sera réalisée courant janvier 2022 avec la présentation complète de chaque projet.**

## Article 2 : Conditions de participation

L'appel à projets organisé par LEGO est réservé aux personnes physiques résidant en France métropolitaine et en Corse, titulaires d'une adresse de messagerie électronique et d'une connexion internet valides. La participation à l'appel à projets LEGO est interdite pour l'ensemble des membres de LEGO, salariés et dirigeants ainsi que leurs ascendants et descendants en ligne directe, les sous-traitants de LEGO, ses fournisseurs, ses partenaires et toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration et/ou la mise en place de l'appel à projets.

Pour ce qui concerne les mineurs, la participation à l'appel à projets LEGO nécessite l'autorisation préalable du ou des représentant(s) légal(aux), cette participation se faisant sous la responsabilité de ce(s) dernier(s).

La participation à l'appel à projets organisé par LEGO est nominative et le participant ne peut jouer qu'une seule fois, il devra être âgé de moins de 16 ans au moment de la sélection des gagnants par le jury.

Toute participation qui ne mentionnerait pas l'intégralité des informations demandées par LEGO et/ou qui ferait mention d'informations inexactes et/ou qui serait reçue avant ou après la date limite de participation sera considérée comme non valide. Toute participation frauduleuse utilisant les données ou contenu d'une tierce personne sans son autorisation sera considérée invalide. Toute participation sera soumise au pré requis de la cession du droit à l'image, son utilisation, sa diffusion, sa reproduction et tous droits de la propriété intellectuelle des enfants et du ou des représentant(s) légal(aux), lors des rencontres et

diverses étapes du processus de la participation à la campagne, par le biais des réseaux sociaux et tous canaux de diffusion utiles et à disposition de la marque LEGO, des influenceurs et des médias partenaires de la campagne pour en assurer sa communication.

LEGO pourra se livrer à toutes les vérifications nécessaires afin de s'assurer de l'exactitude des informations communiquées par le participant concernant notamment son identité et son lieu de résidence. Le participant autorise sans réserve LEGO, par sa seule participation à cet appel à projets, à effectuer ces vérifications.

Par sa seule participation à l'appel à projets, le participant déclare accepter l'intégralité des dispositions du présent règlement et se conformer aux règles légales, réglementaires et déontologiques applicables en France en matière d'appel à projets.

### **Article 3 : Modalités de participation**

15 gagnants seront désignés parmi les participants par un jury composé de :

- FERNANDO NASUTI-WOOD – Senior Marketing Director LEGO France-Iberia
- CLARISSE AGBEGNENOU – Championne olympique de judo et ambassadrice de la campagne
- ALICE GEIGER – Designer pour la gamme LEGO® SUPER MARIO™

Cet appel à projets aura lieu dans le cadre de la campagne « Construire avec L ». Pour être sélectionnés, les participants devront répondre à 3 critères définis et appréciés par le jury lors des délibérations, à savoir la créativité, la motivation et l'utilité publique.

Une seule réponse soumise par participant sera acceptée : la première. L'accumulation des réponses entraînera sa disqualification de plein droit. Le bannissement d'un participant pour non-respect des règles de bienséance, partage de messages incitant à la haine ou comportement excessif

### **Article 4 : Description des lots**

Le jury LEGO (cf. article 3) se réunira entre le 6 et le 10 décembre 2021 pour désigner 15 grands finalistes de notre appel à projet « Construire avec L ».

Les dotations prévues de ce jeu national sont les suivantes :

#### **LE VOYAGE**

5 grands finalistes seront identifiés par le jury officiel LEGO ® (selon les critères exposés via l'article 3) et remporteront un voyage à Billund au Danemark pour rencontrer sur place l'ambassadrice de l'opération, Clarisse Agbegnenou, une visite de LEGOLAND et de LEGO Idea House à Billund ainsi qu'une journée sur Paris avec un designer LEGO ® au sein de son atelier pour voir leurs projets réalisés en grandeur nature.

Le voyage au Danemark sera offert selon les conditions suivantes pour le finaliste mineur et son représentant légal :

\_Un billet d'avion Paris-Billund pour 2 personnes d'une valeur totale de 500€ TTC

\_1 chambre pour 2 personnes avec un lit double au sein de l'hôtel LEGOLAND pour 2 nuits avec le petit-déjeuner inclus d'une valeur totale de 540€ TTC

\_2 billets d'entrée (1 jour) pour une entrée en illimité à LEGOLAND (Billund) d'une valeur totale de 110€TTC

\_ 2 billets d'entrée (1 jour) pour une entrée en illimité pour LEGO® HOUSE (Billund) d'une valeur totale de 64€ TTC

Ce lot ne comprend pas le trajet entre votre lieu de résidence principale et l'aéroport de Paris Charles de Gaulle qui restera aux frais du finaliste et de son représentant légal. Soit une valeur totale pour le voyage au Danemark de 1 214€ TTC pour le finaliste mineur et son représentant légal.

\* Valeur commerciale applicable en France métropolitaine.

Concernant la journée sur Paris avec un designer LEGO® au sein de son atelier, LEGO® offrira au finaliste mineur et son représentant légal un aller-retour de leur lieu de résidence principale à Paris. La prise en charge du trajet sera limitée à 100€ TTC par personne (train, voiture ou métro) sur présentation d'un justificatif de transport. Les repas seront à la charge du finaliste et de son représentant légal.

Soit une prise en charge des moyens de transports à hauteur de 200€ TTC maximum pour le finaliste mineur et son représentant légal.

Soit une dotation totale d'une valeur commerciale de 1 414€ TTC\* par finaliste (mineur + son représentant légal majeur) pour l'ensemble du jeu environ (\*)

(\*valeur estimée au 10/11/2021 sous réserve des dates définitives du voyage)

Les dates définitives de la journée à Paris et du séjour au Danemark seront communiquées au représentant légal du finaliste le 1er mars 2022 au plus tard. La journée sur Paris s'effectuera courant 2022 sur un mercredi ou samedi pour permettre au finaliste de se rendre disponible ; le voyage au Danemark s'effectuera quant à lui courant 2022.

Le représentant légal sera averti par mail des dates de séjours sur Paris et Billund avec toutes les conditions qui seront en vigueur au moment de la prise de contact (pass sanitaire, ...). Une carte d'identité ou un passeport en cours de validité sera demandé pour le séjour à Billund. Le représentant légal aura un délai de 7 jours ouvrables à compter de la date de réception du mail pour confirmer sa participation avec le finaliste sur les 2 dates de séjour communiquées par LEGO®. Passé ce délai, le lot sera définitivement perdu. Aucun report ne sera possible, le finaliste et le représentant légal devront être disponibles sur les dates indiquées pour bénéficier à 100% du lot remporté.

La valeur commerciale du lot remporté ne pourra pas être remboursée.

#### **LEGO ®**

10 grands finalistes seront identifiés par le jury officiel LEGO ® (selon les critères exposés via l'article 3) et remporteront leur taille en LEGO ® dans la limite d'une valeur commerciale de 200€ TTC\* par finaliste.

\*Selon valeur commerciale en vigueur au moment de la remise de prix

Le représentant légal sera averti par mail de la victoire du finaliste. Il aura 7 jours ouvrables pour se manifester par retour de mail et donner la taille en cm du finaliste. Passé ce délai, le lot sera définitivement perdu. Le lot sera envoyé par voie postale au domicile du finaliste dans un délai de 2 mois à l'adresse qu'ils auront indiqués à LEGO ® après la clôture de l'appel à projets sous réserve que les conditions exceptionnelles liées à la situation sanitaire actuelle COVID-19 le permettent (difficultés d'approvisionnement, de transport / circulation / livraison et tout autre cas de force majeure empêchant le bon déroulement de l'acheminement des lots dans les délais initialement prévus).

LEGO ne pourra être tenu pour responsable de tout retard dans la livraison du lot gagné, perte, détérioration, destruction partielle ou totale du lot gagné.

#### **Article 5 : Désignation des gagnants et remise des lots gagnés**

Les gagnants seront désignés parmi les participants qui auront rempli les conditions de participation fixées par le présent règlement. LEGO ® ou un prestataire choisi par LEGO ® informera les gagnants par mail à la fin des sélections de projets.

A l'annonce des résultats, les gagnants disposeront d'un délai de 7 jours ouvrés pour demander à LEGO ® le lot gagné. A défaut de réponse de leur part dans ce délai de 7 jours, les gagnants ne seront plus en droit de percevoir le lot gagné. En rapport avec la mécanique de l'appel à projets le gain est basé sur une dotation de boîte LEGO équivalent à la taille du gagnant. De ce fait les gagnants devront communiquer leur taille.

#### **Article 6 : Caractère nominatif des lots gagnés**

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être réclamés par un tiers. Le lot gagné par un enfant mineur devra être réclamé par son ou ses représentant(s) légal(aux).

Le lot gagné ne peut être réclamé par le gagnant sous une autre forme que celle prévue et décrite par le présent règlement. Il ne pourra pas être échangé contre des espèces ou contre d'autres marchandises. S'il le souhaite, le gagnant peut céder son droit au lot à toute autre personne de son choix en informant LEGO France par écrit.

Le groupe LEGO ® se réserve le droit, en cas de force majeure, de modifier les lots comme de proposer aux gagnants un autre lot de nature et de valeur similaire. Le participant reconnaît et accepte, de manière non équivoque, par sa participation au présent appel à projets, que la responsabilité de LEGO ne puisse être engagée de ce fait.

### **Article 7 : Prise en charge par LEGO des frais de participation**

Le participant peut solliciter par courrier à l'adresse suivante *LEGO SAS, 75 rue de Tocqueville à 75017 Paris* le remboursement de la part de LEGO, des frais de connexion internet liés à la participation au présent appel à projets, dans la limite de 3 minutes de connexion au tarif en vigueur en France métropolitaine. Le timbre apposé sur la demande de remboursement adressée par le participant sera également remboursé par LEGO sur la base du « tarif économique » en vigueur.

Pour obtenir remboursement des frais de participation, le participant devra adresser son courrier accompagné d'un RIB et d'un justificatif de ses frais de connexion (facture détaillée de son fournisseur d'accès à internet faisant apparaître la date et l'heure à laquelle le participant s'est connecté pour participer au jeu concours organisé par LEGO) au plus tard 30 jours calendaires (cachet de la poste faisant foi) après la date de clôture de l'appel à projets.

Si le participant dispose d'un abonnement internet illimité, d'un forfait, ou d'une connexion internet gratuite, la participation au jeu organisé par LEGO, ne pourrait faire l'objet d'aucun remboursement dans la mesure où cette participation ne donne lieu à aucun frais supplémentaire.

### **Article 7 : Modification de l'opération**

LEGO FRANCE se réserve le droit d'interrompre, de prolonger ou d'arrêter ce jeu à titre exceptionnel ou en cas de survenance d'événements totalement étrangers à leur volonté ou en cas de force majeure ou fortuit ou encore en cas de mise en place pour une période déterminée d'un autre jeu. De même les organisateurs se réservent le droit de changer les lots en jeu par des lots équivalents, si nécessaire.

### **Article 8 : Utilisation de l'image des gagnants et de leur réalisation**

Les gagnants autorisent d'ores et déjà LEGO FRANCE à pouvoir citer leur nom, ou utiliser leur photo et/ou la photo de leur réalisation dans le cadre de messages publicitaires de toute nature, relatifs à ce jeu, pendant toute la durée de l'opération et postérieurement à celle-ci. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée dite "Informatique et Liberté", les participants disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu en s'adressant à la société organisatrice à l'adresse suivante : LEGO SAS 75 rue de Tocqueville, 75017 Paris

### **Article 9 : Contestation**

Aucune contestation ne sera prise en compte 8 jours francs après la date d'affichage et/ou de communication des résultats de chaque tirage au sort : toute réclamation devra être dûment motivée.

## **Article 10 : Responsabilité de LEGO**

Le participant s'engage à accepter sans réserve et respecter l'intégralité des dispositions du présent règlement.

Le non-respect des dispositions du présent règlement, la fraude ou la tentative de fraude du participant, entraînera la disqualification de plein droit du participant.

LEGO ne pourrait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage qui serait causé au participant ou à leurs équipements informatiques lors de la participation au jeu LEGO.

LEGO ne pourrait être tenue pour responsable dans le cas où un participant ne parviendrait pas à participer au jeu qu'elle organise peu importe les causes de cette impossibilité.

LEGO ne pourrait être tenue pour responsable des incidents qui pourraient survenir du fait de l'usage du lot attribué.

Si les circonstances l'exigent, LEGO pourrait modifier les termes ou annuler le jeu concours qu'elle organise sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

## **Article 11 : Dépôt et consultation du présent règlement**

Le présent règlement sera adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande auprès de LEGO SAS, 75 rue de Tocqueville à 75017 Paris

Le timbre apposé sur le courrier adressé à LEGO sera remboursé par LEGO sur la base du « tarif économique » en vigueur.

Pour obtenir remboursement de ce timbre, le participant devra accompagner sa demande d'un RIB.

## **Article 12 : Protection des données personnelles et nominatives**

Les données recueillies dans le cadre du jeu concours sont traitées conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants au jeu et le représentant légal ou les représentants légaux si les participants sont mineurs, disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données qu'ils ont communiquées en application des dispositions de cette loi.

A cette fin, les participants au jeu ou leurs représentants légaux si les participants sont mineurs doivent en faire la demande par écrit à LEGO à l'adresse suivante : LEGO SAS 75 rue de Tocqueville à 75017 Paris

## **Article 11 : Loi applicable et désignation des juridictions compétentes**

Les participants sont soumis à la loi française.

Le jeu et le présent règlement sont également soumis à la loi française.

En cas de désaccord concernant l'interprétation et/ou l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable dans le délai de 3 mois à compter de l'envoi d'une lettre de mise en demeure adressée par LRAR, le litige pourra être porté devant les juridictions françaises compétentes.

#### **Article 13 : Adhésion aux dispositions du présent règlement de jeu**

La participation à l'appel à projets LEGO « Construire avec L » vaut acceptation sans aucune réserve des dispositions du présent règlement.

\*Les PVC de LEGO sont établis sur la base de critères d'évaluation qui lui sont propres et qui peuvent différer de ceux auxquels le Client pourrait avoir recours pour déterminer librement et indépendamment son positionnement commercial et ses prix